

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

N° 2026-11

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
CHEMIN DES CORDELIERS

Vu le Code de la route et notamment ses articles R44 (signalisation) et R225 (pouvoir des préfets, des présidents de conseils généraux et des maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie, Signalisation temporaire), approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS pour des travaux sur la ligne haute tension, sur le chemin des Cordeliers (ex chemin de Pidoux), à partir du 13 mars 2026,

Vu la nécessité de réguler la circulation pour le bon déroulement du chantier,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules sera interdite rue des Cordeliers, à partir du 13 mars 2026, pour une durée de 19 jours, entre le chemin de Palache et le chemin de Bellevue.

Une déviation sera mise en place par le chemin de Bellevue, le chemin de la Fosse à Veillet et le chemin des Perchauds. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Le stationnement de 2 poids lourds et d'un véhicule léger sera autorisé.

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée des travaux, le signalement de travaux sera posé et entretenu par le maître d'ouvrage. Le responsable précisera pendant toute la durée du chantier les coordonnées des personnes responsables de la signalisation permettant de les joindre en cas de nécessité 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Pour tout problème, contacter ENEDIS au 05 46 96 54 54.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont l'ampliation sera transmise à :

- M. Aurélien GARNIER pour l'entreprise ENEDIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Saintes,



Fait à Saint Sauvant, le 6 mars 2026
Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN

PUBLIÉ LE 06/03/2026

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.